

Image not found or type unknown



Communication de pièces et conclusions

Par **Athena**, le **13/12/2007** à **13:52**

Je pensais que chaque partie avait obligation de communiquer ses pièces à la partie adverse. Or lors d'une audience (contestation du montant de la fraction saisissable des revenus sur une dette d'arriérés de pension alimentaire pour enfants) la partie adverse n'a fourni ni ses pièces ni ses conclusions sans que le juge ne l'y contraigne. Or le contenu plaidé par cette partie a été sans objet avec le motif de l'audience. Est-ce normal, si non quelle démarche est possible avant la décision ?
Merci